

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 007-200039808-20240924-2024\_09\_009-DE

SLO

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**  
**Délibérations du Conseil Communautaire**  
**Séance du 24 septembre 2024**  
Convocation du 17 septembre 2024

**N° 2024\_09\_009**

**Objet : Centre socio-culturel - Agrément de la CAF07 « structure d'animation de la vie sociale » du futur centre social des Gorges de l'Ardèche.**

Le 24 septembre 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à LANAS salle Papillon sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Richard ALZAS, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Vincent CERVINO, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Gérard MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE, Guy CHARMASSON suppléant de Jacques MARRON

Absents : Nicole ARRIGHI, Lison BOICHUT, Françoise HOFFMAN, Jacques MARRON, Maryse RABIER, Simone MESSAOUDI

Pouvoirs Antoine ALBERTI à Vincent CERVINO, Denise GARCIA à Nicolas CLEMENT, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Guy MASSOT

Nombre de membres en exercice : 37 - nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 4 - nombre de suffrages exprimés :

Vote contre :                      pour : 29                      abstention : 3

Le Président précise que le projet de centre socio-culturel des Gorges de l'Ardèche, issu notamment des réflexions initiées dans le cadre de la convention territoriale globale, peut bénéficier de financements de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ardèche CAF07, sous forme de prestations de services.

Ces financements concernent principalement les dépenses de personnel liées à la direction et la gestion du centre, ainsi qu'à la fonction de référent famille.

Afin d'accéder à ces financements, le centre socio-culturel doit bénéficier d'un agrément de la CAF07 en qualité de « structure d'animation de la vie sociale » (circulaire Cnaf n°2012-013 du 20 juin 2012).

Afin d'obtenir cet agrément, le Président indique qu'il est nécessaire de déposer un dossier précisant notamment le projet social du centre, les conditions d'une gouvernance participative associant les usagers/habitants, ainsi que la définition du cadre des fonctions des postes de directeur du centre et de référent famille.

**Le Président demande au Conseil de de l'autoriser à déposer auprès de la CAF07 un dossier d'agrément en qualité de structure d'animation de la vie sociale pour le futur centre social des Gorges de l'Ardèche. Agrément ouvrant droit au paiement de prestations de services par cet organisme.**

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le 14/10/2024

ID : 007-200039808-20240924-2024\_09\_009-DE

SLO

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A 29 voix pour et 3 abstentions (Louise LACOSTE – Monique MULARONI – Yvon VENTALON)**

**Autorise le Président à déposer auprès de la CAF07 un dossier d'agrément en qualité de « structure d'animation de la vie sociale » pour le futur centre social des Gorges de l'Ardèche, et à procéder à toutes démarches utiles à l'obtention de cet agrément et à l'obtention des financements correspondants.**

Le Président

Le Secrétaire de séance

Luc PICHON

Guy MASSOT

